

## POSTULAT - VOTE ÉLECTRONIQUE AU CONSEIL COMMUNAL

ODJ 8 DÉCEMBRE 2021

### 1. BASES LÉGALES

Règlement du Conseil communal de La Tour-de-Peilz (RCC)

### 2. SITUATION ACTUELLE

Conformément à l'article 122 de notre règlement, le vote se pratique à main levée. Toutefois, depuis que notre Conseil siège à la Salle des Remparts, il est demandé à ce que les votants se lèvent. Cette pratique sportive est certes bonne pour la santé, mais a dû être mise en place pour faciliter le travail des 2 scrutateurs. Toutefois, certains votes lors des dernières séances ont donné lieu à des scores très serrés, sans toutefois passer par une contre-épreuve.

**Notre règlement stipule clairement « Le vote électronique est assimilable au vote à main levée. Il peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal ».**

Une solution technique, utilisée actuellement à Nyon a pu être mise en place pour un montant de 10'000 francs.

### 3. POSTULAT

Nous demandons à la Municipalité d'entreprendre rapidement, la mise en place d'un dispositif de vote électronique mobile remplissant les critères suivants :

- Le dispositif doit être simple et mobile.
- Chaque conseiller ou conseillère doit être équipé d'une télécommande de vote en début de séance.
- Le résultat du vote doit être visible à l'écran en temps réel.
- Le résultat du vote de chaque conseiller doit être affiché à l'écran en fonction de la place qu'il occupe. Sauf en cas de vote à bulletin secret.
- Le vote électronique doit aussi pouvoir être utilisé pour le vote à l'appel nominal, comme indiqué à l'article 122 de notre règlement

Nous vous demandons, chers collègues, un renvoi de ce postulat à une commission ad hoc pour prise en considération.

Pour le groupe La Tour-de-Peilz Libre

Marc WUETHRICH

Viviane HUBER

Isabel PRATA

Yann BOULBEN